



The Toro Warranty

Power Clear: A 3-Year Full Warranty (45 Day Limited Warranty for Commercial Use)

Power Clear Commercial: A 3-Year Full Warranty

(1 Year Limited Warranty for Commercial Use)

The Toro GTS Starting Guarantee

A 3-Year Full Warranty (Not Applicable for Commercial Use)

Applies to Models Purchased:

In the US or Canada between July 1, 2017 and October 31, 2017

Power Clear

Power Clear Commercial

The Toro Starting Guarantee

The Toro Company and its affiliate, Toro Warranty Company, pursuant to an agreement between them, jointly guarantee that your Toro GTS (Guaranteed to Start) engine, when used for residential purposes*, will start on the first or second pull for three (3) years from the date of purchase, if you provide the routine maintenance it requires, or we will fix it free of charge. The GTS Starting Guarantee does not apply under commercial use.

This warranty covers the cost of parts and labor, but you must pay transportation costs.

Conditions

The Toro Company and its affiliate, Toro Warranty Company, pursuant to an agreement between them, jointly promise to repair the Toro Product listed below if used for residential purposes*, if defective in materials or workmanship or if it stops functioning due to the failure of a component for the period listed below.

This warranty covers the cost of parts and labor, but you must pay transportation costs.

Products and Warranty Periods

The following time periods apply from the original date of purchase:

Products	Warranty Period
Power Clear Snowthrowers and Attachments	3 years Residential Use*

*Residential use means use of the product on the same lot as your home. Use at more than one location is considered commercial use and the commercial warranty would apply.

Instructions for Obtaining Warranty Service

If you think that your Toro Product contains a defect in materials or workmanship, follow this procedure:

- Contact any Authorized Toro Service Dealer to arrange service at their dealership. To locate a dealer convenient to you, access our web site at www.Toro.com. You may also call the numbers listed in item #3 to use the 24-hour Toro Dealer locator system.
- Bring the product and your proof of purchase (sales receipt) to the Service Dealer. The dealer will diagnose the problem and determine if it is covered under warranty.
- If for any reason you are dissatisfied with the Service Dealer's analysis or with the assistance provided, contact us at:

Toro Warranty Company
 Customer Care Department, RLC Division
 8111 Lyndale Avenue South
 Bloomington, MN 55420-1196
 Toll free at 888-384-9939 (U.S. and Canadian customers)

Owner Responsibilities

You must maintain your Toro Product by following the maintenance procedures described in the *Operator's Manual*. Such routine maintenance, whether performed by a dealer or by you, is at your expense.

Items and Conditions Not Covered

There is no other express warranty except for special emission system coverage and engine warranty coverage on some products. This express warranty does not cover the following:

- Cost of regular maintenance service or replacement of wear parts, such as rotor blades (paddles), scraper blades, belts, fuel, lubricants, oil changes, spark plugs, light bulbs, cable/linkage or brake adjustments
- Components failing due to normal wear
- Any product or part which has been altered or misused or neglected or requires replacement or repair due to accidents or lack of proper maintenance
- Pickup and delivery charges
- Operational misuse, neglect, or accidents
- Repairs or attempted repairs by anyone other than an Authorized Toro Service Dealer
- Repairs or adjustments to correct starting difficulties due to the following:
 - Failure to follow the recommended fuel procedure (consult the Operator's Manual for details)
 - Removing contaminants from the fuel system is not covered
 - Use of old fuel (more than one month old) or fuel which contains more than 10% ethanol or more than 15% MTBE
 - Failure to drain the fuel system prior to any period of non-use over one month
 - Failure to follow proper maintenance procedures
 - Improper fuel (consult your Operator's Manual if in doubt)
 - Snowthrower auger/paddles striking an object
- Special operational conditions where starting may require additional attempts:
 - First time starts after extended period of non-use over three months or seasonal storage
 - Starting in -10° F (-23° C) or below temperatures
- Improper starting procedures - if you are having difficulty starting your unit, please check the Operator's Manual to ensure that you are using the correct starting procedures. This can save an unnecessary visit to an Authorized Toro Service Dealer.

General Conditions

All repairs covered by these warranties must be performed by an Authorized Toro Service Dealer using Toro approved replacement parts. Repair by an Authorized Toro Service Dealer is your sole remedy under this warranty.

Neither The Toro Company nor Toro Warranty Company is liable for indirect, incidental, or consequential damages in connection with the use of the Toro Products covered by these warranties, including any cost or expense of providing substitute equipment or service during reasonable periods of malfunction or non-use pending completion of repairs under these warranties.

All implied warranties of merchantability (that the product is fit for ordinary use) and fitness for use (that the product is fit for a particular purpose) are limited to the duration of the express warranty.

Some states do not allow exclusions of incidental or consequential damages, or limitations on how long an implied warranty lasts, so the above exclusions may not apply to you.

This warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights which vary from state to state.



La garantie Toro et

Power Clear: Une garantie intégrale de 3 ans
(garantie limitée de 45 jours pour usage commercial)
Power Clear Commercial: Une garantie intégrale de 3 ans
(garantie limitée de 1 an pour usage commercial)

Power Clear

Power Clear Commercial

la garantie de démarrage Toro de 3 ans relative aux moteurs GTS

garantie limitée de 45 jours pour usage commercial

Concerner les modèles achetés :

États-Unis et le Canada du 1 juillet au 31 octobre 2017

Garantie de démarrage Toro

The Toro Company et sa filiale Toro Warranty Company, en vertu de l'accord passé entre elles, garantissent conjointement le démarrage de votre moteur Toro GTS (Guaranteed to Start) dès le premier ou le deuxième essai, s'il est utilisé à des fins résidentielles normales*, pendant une période de deux (2) ans à compter de la date d'achat d'origine, dans la mesure où vous aurez effectué les entretiens courants requis. Nous nous engageons sinon à le réparer gratuitement. La garantie de démarrage GTS ne s'applique pas pour l'usage commercial

Cette garantie couvre le coût des pièces et de la main-d'œuvre, mais le transport est à votre charge.

La garantie intégrale Toro

The Toro Company et sa filiale Toro Warranty Company, en vertu de l'accord passé entre elles, s'engagent conjointement à réparer le produit Toro mentionné ci-dessous utilisé à des fins résidentielles normales* s'il présente un défaut de fabrication ou cesse de fonctionner suite à la défaillance d'un composant pendant la période indiquée ci-dessous.

Cette garantie couvre le coût des pièces et de la main-d'œuvre, mais le transport est à votre charge.

Période de garantie

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Produits	Période de garantie
Souffleuse à neige Power Clear et accessoires	3 ans*

*L'usage résidentiel normal désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre domicile. L'utilisation dans plusieurs lieux ou par des institutions ou la location est considérée comme un usage commercial, couvert par la garantie commerciale.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Demandez à un dépositaire-réparateur Toro agréé de prendre en charge votre produit. Pour trouver le dépositaire le plus proche, consultez notre site web à www.Toro.com. Vous pouvez aussi appeler les numéros indiqués au point 3 pour consulter notre système permanent de localisation des dépositaires.
2. Lorsque vous vous rendez chez le dépositaire-réparateur, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le dépositaire-réparateur diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait du diagnostic de votre dépositaire-réparateur ou des conseils prodigués, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

Toro Warranty Company
Customer Care Department, RLC Division
8111 Lyndale Avenue South
Bloomington, MN 55420-1196, États-Unis
Numéro vert : 888-384-9939 (aux États-Unis; au Canada)

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un dépositaire-réparateur.

Ce que la garantie ne couvre pas

Il n'existe aucune autre garantie expresse, à part la garantie spéciale du système antipollution et du moteur pour certains produits. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de remplacement de pièces d'usure telles que pales de rotor (palettes), lames racleuses, courroies, carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, bougies, ampoules, réglages de câble/tringlerie ou des freins.
- Les produits ou pièces ayant subi des modifications ou un usage abusif, ou nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Tout dommage dû à un usage abusif, à un mauvais traitement ou à des accidents.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un dépositaire-réparateur Toro agréé.
- Les réparations requises en raison du non respect de la procédure recommandée relative au carburant (consultez le *Manuel de l'utilisateur* pour plus de détails)
 - La décontamination du système d'alimentation n'est pas couverte.
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
- Les réparations ou réglages nécessaires pour corriger les problèmes de démarrage causés par :
 - Le non respect des procédures d'entretien correctes
 - Les dommages subis par la vis sans fin ou les ailettes de la souffleuse à neige qui percutent un obstacle
 - La contamination du circuit d'alimentation
 - L'emploi du mauvais carburant (reportez-vous au *Manuel de l'utilisateur* en cas de doute)
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
- Certaines conditions de démarrage exigent un ou plusieurs essais, notamment :
 - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
 - Le non respect des procédures de démarrage
 - Le démarrage à des températures égales ou inférieures à -23 °C (-10 °F)

Si vous avez des difficultés à démarrer le moteur, vérifiez dans le *Manuel de l'utilisateur* que vous suivez bien les procédures de démarrage correctes. Vous éviterez peut-être ainsi une visite inutile chez le réparateur.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par les présentes garanties doivent être effectuées par un réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. La réparation par un réparateur Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

La société Toro et la société Toro Warranty déclinent toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par ces garanties, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects n'est pas autorisée dans certains états ou pays, et peut donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.



The Toro Warranty

A 4-Year Limited Warranty (45 Day Limited Warranty for Commercial Use)
Power Max Commercial: A 4-Year Limited Warranty
(1 Year Limited Warranty for Commercial Use)

Applies to Models Purchased:

In the US or Canada between July 1, 2017 and October 31, 2017

SnowMaster
Power Max
Power Max HD
Power Max Commercial

Conditions

The Toro Company and its affiliate, Toro Warranty Company, pursuant to an agreement between them, jointly promise to repair the Toro Product listed below if used for residential purposes*, if defective in materials or workmanship or if it stops functioning due to the failure of a component for the period listed below.

This warranty covers the cost of parts and labor, but you must pay transportation costs.

Products and Warranty Periods

The following time periods apply from the original date of purchase:

Products	Warranty Period
SnowMaster — Chute, chute deflector, and lower chute	4 years Residential Use* Lifetime (original owner only)
Power Max and Power Max HD — Chute, chute deflector, and impeller housing cover	4 years Residential Use* Lifetime (original owner only)

*Residential use means use of the product on the same lot as your home. Use at more than one location is considered commercial use and the commercial warranty would apply.

Instructions for Obtaining Warranty Service

If you think that your Toro Product contains a defect in materials or workmanship, follow this procedure:

- Contact any Authorized Toro Service Dealer to arrange service at their dealership. To locate a dealer convenient to you, access our web site at www.Toro.com. You may also call the numbers listed in item #3 to use the 24-hour Toro Dealer locator system.
- Bring the product and your proof of purchase (sales receipt) to the Service Dealer. The dealer will diagnose the problem and determine if it is covered under warranty.
- If for any reason you are dissatisfied with the Service Dealer's analysis or with the assistance provided, contact us at:

Toro Warranty Company
Customer Care Department, RLC Division
8111 Lyndale Avenue South
Bloomington, MN 55420-1196
Toll free at 888-384-9939 (U.S. and Canadian customers)

Owner Responsibilities

You must maintain your Toro Product by following the maintenance procedures described in the *Operator's Manual*. Such routine maintenance, whether performed by a dealer or by you, is at your expense.

Items and Conditions Not Covered

There is no other express warranty except for special emission system coverage and engine warranty coverage on some products. This express warranty does not cover the following:

- Cost of regular maintenance service or replacement of wear parts, such as rotor blades (paddles), scraper blades, belts, fuel, lubricants, oil changes, spark plugs, light bulbs, cable/linkage or brake adjustments
- Components failing due to normal wear
- Any product or part which has been altered or misused or neglected or requires replacement or repair due to accidents or lack of proper maintenance
- Pickup and delivery charges
- Operational misuse, neglect, or accidents
- Repairs or attempted repairs by anyone other than an Authorized Toro Service Dealer
- Repairs or adjustments to correct starting difficulties due to the following:
 - Failure to follow the recommended fuel procedure (consult the Operator's Manual for details)
 - Removing contaminants from the fuel system is not covered
 - Use of old fuel (more than one month old) or fuel which contains more than 10% ethanol or more than 15% MTBE
 - Failure to drain the fuel system prior to any period of non-use over one month
 - Failure to follow proper maintenance procedures
 - Improper fuel (consult your Operator's Manual if in doubt)
 - Snowthrower auger/paddles striking an object
- Special operational conditions where starting may require additional attempts:
 - First time starts after extended period of non-use over three months or seasonal storage
 - Starting in -10° F (-23° C) or below temperatures
- Improper starting procedures - if you are having difficulty starting your unit, please check the Operator's Manual to ensure that you are using the correct starting procedures. This can save an unnecessary visit to an Authorized Toro Service Dealer.

General Conditions

All repairs covered by these warranties must be performed by an Authorized Toro Service Dealer using Toro approved replacement parts. Repair by an Authorized Toro Service Dealer is your sole remedy under this warranty.

Neither The Toro Company nor Toro Warranty Company is liable for indirect, incidental, or consequential damages in connection with the use of the Toro Products covered by these warranties, including any cost or expense of providing substitute equipment or service during reasonable periods of malfunction or non-use pending completion of repairs under these warranties.

All implied warranties of merchantability (that the product is fit for ordinary use) and fitness for use (that the product is fit for a particular purpose) are limited to the duration of the express warranty.

Some states do not allow exclusions of incidental or consequential damages, or limitations on how long an implied warranty lasts, so the above exclusions may not apply to you.

This warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights which vary from state to state.



La garantie Toro

Une garantie limitée de 4 ans (garantie limitée de 45 jours pour usage commercial)

Power Max Commercial: Une garantie limitée de 4 ans

(garantie limitée de 1 an pour usage commercial)

Concerne les modèles achetés :

États-Unis et le Canada du 1 juillet au 31 octobre 2017

SnowMaster

Power Max

Power Max HD

Power Max Commercial

Conditions et produits couverts

The Toro Company et sa filiale Toro Warranty, en vertu de l'accord passé entre elles, s'engagent conjointement à réparer le produit Toro mentionné ci-dessous utilisé à des fins résidentielles normales* s'il présente un défaut de fabrication ou cesse de fonctionner suite à la défaillance d'un composant pendant la période indiquée ci-dessous.

Cette garantie couvre le coût des pièces et de la main-d'œuvre, mais le transport est à votre charge.

Période de garantie

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Produits	Période de garantie
SnowMaster	4 ans*
— Goulotte, déflecteur, et goulotte inférieure	À vie (propriétaire d'origine uniquement)
Power Max et Power Max HD	4 ans*
— Goulotte, déflecteur, et système antiblocage	À vie (propriétaire d'origine uniquement)

*L'usage résidentiel normal désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre domicile. L'utilisation dans plusieurs lieux ou par des institutions ou la location est considérée comme un usage commercial, couvert par la garantie commerciale.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Demandez à un dépositaire-réparateur Toro agréé de prendre en charge votre produit. Pour trouver le dépositaire ou le réparateur le plus proche, consultez les *Pages Jaunes* (sous « Tondeuses à gazon ») ou rendez-vous sur notre site web à www.Toro.com. Vous pouvez aussi appeler les numéros indiqués au point 3 pour consulter notre système permanent de localisation des dépositaires-réparateurs Toro.
2. Lorsque vous vous rendez chez le dépositaire-réparateur, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le dépositaire-réparateur diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait du diagnostic de votre dépositaire-réparateur ou des conseils prodigués, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

Toro Warranty Company
 Customer Care Department, RLC Division
 8111 Lyndale Avenue South
 Bloomington, MN 55420-1196, États-Unis
 Numéro vert : 866-384-9939 (aux États-Unis et au Canada)

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un dépositaire-réparateur.

Ce que la garantie ne couvre pas

Il n'existe aucune autre garantie expresse, à part la garantie spéciale du système antipollution et du moteur pour certains produits. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de remplacement de pièces d'usure telles que pales de rotor (palettes), lames racleuses, courroies, carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, bougies, ampoules, réglages de câble/tringlerie ou des freins.
- Les produits ou pièces ayant subi des modifications ou un usage abusif, ou nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraison.

- Tout dommage dû à un usage abusif, à un mauvais traitement ou à des accidents.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un dépositaire-réparateur Toro agréé.
- Les réparations requises en raison du non respect de la procédure recommandée relative au carburant (consultez le *Manuel de l'utilisateur* pour plus de détails)
 - La décontamination du système d'alimentation n'est pas couverte.
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
- Les réparations ou réglages nécessaires pour corriger les problèmes de démarrage causés par :
 - Le non respect des procédures d'entretien correctes
 - Les dommages subis par la vis sans fin ou les ailettes de la souffleuse à neige qui percutent un obstacle
 - La contamination du circuit d'alimentation
 - L'emploi du mauvais carburant (reportez-vous au *Manuel de l'utilisateur* en cas de doute)
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
- Certaines conditions de démarrage exigent un ou plusieurs essais, notamment :
 - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
 - Le non respect des procédures de démarrage
 - Le démarrage à des températures égales ou inférieures à -23 °C (-10 °F)

Si vous avez des difficultés à démarrer le moteur, vérifiez dans le *Manuel de l'utilisateur* que vous suivez bien les procédures de démarrage correctes. Vous éviterez peut-être ainsi une visite inutile chez le réparateur.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par les présentes garanties doivent être effectuées par un dépositaire-réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. La réparation par un dépositaire-réparateur Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company et Toro Warranty Company déclinent toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par ces garanties, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites relatives à la qualité marchande (à savoir que le produit est apte à l'usage courant) et à l'aptitude à l'emploi (à savoir que le produit est apte à un usage spécifique) sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.